

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022



Introduction :

Les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Dans ce cadre, la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France doit produire un rapport sur les orientations budgétaires, présentant sa situation financière et dessinant les perspectives budgétaires élaborées à court terme.

Ce document a pour objectif de soumettre à l'information et au débat des conseillers communautaires les priorités budgétaires et financières ainsi que les conditions d'élaboration du budget primitif pour l'exercice à venir ainsi que les paramètres qui ont permis de le construire.

L'exercice 2022 sera la sixième année d'existence de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, créée au 1er janvier 2017, issue de la fusion des deux communautés de communes Carnelle et du Pays de France, mais aussi le deuxième budget de la nouvelle mandature 2020-2026. Il sera caractérisé par la poursuite des actions engagées dans l'exercice des compétences économique, culturelle, sociale (développement du centre intercommunal d'action sociale) et environnementale.

L'année 2022 marquera notamment l'aboutissement de l'étude engagée avec le cabinet KPMG depuis 2018 pour l'optimisation des ressources et un éventuel passage en FPU (fiscalité professionnelle unique des entreprises) en 2023, mais également l'actualisation des travaux du plan pluriannuel d'investissement sur la période 2022-2026.

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

I. CONTEXTE ECONOMIQUE

A. Contexte économique et financier

1) Les principaux chiffres à retenir pour 2022

	2021	2022
Déficit public	- 8,1 %	- 4,8 %
Endettement (en % du PIB)	115,6 %	114 %
Croissance	+ 6,25 %	+ 4 %
Part des dépenses publiques (en % du PIB)	59,9 %	55,6 %
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	43,7 %	43,5 %

2) Historique des différentes mesures de soutien au bénéfice des collectivités (hors Plan de relance)

- Le PLF pour 2022 s'inscrit dans un cadre particulier hérité des différentes lois de finances rectificatives votées depuis le début de la crise sanitaire, comportant de nombreuses mesures de soutien aux collectivités.
- **Clause de sauvegarde fiscale** (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021) : 190,5 millions d'euros
 - Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
 - Mise en place en 2020, reconduite en 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
 - Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
 - Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans le PLF pour 2022 mais devrait faire l'objet de discussions lors des débats parlementaires.
- **Dotations au profit des régies exploitant un SPIC et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur épargne du fait notamment de pertes tarifaires** (article 26 de la LFR1 du 19 juillet 2021) : 200 millions d'euros

Deux dotations différentes bénéficiant, sous certaines conditions, aux régies exploitant un SPIC, et aux collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes) qui ont subi une dégradation de leur épargne brute consécutive à des pertes tarifaires, ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service

Accusé de réception en préfecture
085-200073013-20220216-DELIS2022-008-DE
Date de rétrotransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

- public.
- Concerne les régies et collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute en 2020.
 - **Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité** (article 10 de la LFR4 du 30 novembre 2020) : 567 millions d'euros
 - **Avances remboursables aux départements sur le produit des DMTO** (article 25 de la LFR3 du 30 juillet 2020) : 120 millions d'euros
 - D'autres mesures sectorielles ont été prises, notamment au bénéfice des gestionnaires privés et publics de remontées mécaniques dans les collectivités locales de montagne.

3) Quelles hypothèses d'évolution de la fiscalité ?

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2020) et novembre n-1 (2021). Ce taux n'est pas encore connu, mais l'évolution de l'IPCH entre août 2020 et août 2021 atteint 2,4 %, permettant de donner une tendance d'évolution plus importante qu'en 2021.
- **L'évolution prévisionnelle de la TVA pour 2022** revêt une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Le Gouvernement table sur une augmentation de +5,5 % en 2022 : « *La prévision de TVA ressort en hausse de +5,1 Md€ par rapport à 2021, du fait de l'évolution spontanée de l'impôt (+5,5 %)* »

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

B. Concours de l'État aux collectivités locales

1) Soutien à l'investissement local

- Le soutien de l'État à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.
- En 2020 et 2021, afin de favoriser la reprise économique, l'État a décidé d'abondements massifs de la DSIL en faveur du bloc communal :
 - 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 ;
 - 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021).
- Le PLF pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
- En matière de FCTVA, la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021 a rétabli l'éligibilité des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre.
- L'article 45 du PLF pour 2022 réforme la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), en supprimant sa part « péréquation ». Désormais, la DSID sera intégralement attribuée par le préfet de région en fonction des priorités identifiées au niveau local, et selon une logique d'appels à projets.

2) Variables d'ajustement

- Les conséquences des ajustements réalisés devraient porter uniquement sur le bloc régional (-50 millions d'euros au titre de la dotation « carré » et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle).
- Le bloc communal ne serait pas touché.

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

3) Évolution de la dotation globale de fonctionnement (articles 11 et 47)

- La DGF demeurerait stable après retraitement des évolutions de périmètres.
- L'accent serait porté sur les dotations de péréquation des communes :
 - **+95 millions d'euros en 2022** pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), contre + 90 millions d'euros en 2021 ;
 - **+95 millions d'euros en 2022** pour la dotation de solidarité rurale (DSR), contre + 90 millions d'euros en 2021.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) verrait son enveloppe inchangée pour la 8^{ème} année consécutive.
- L'augmentation de ces enveloppes devrait, comme les années précédentes, être compensée par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. En l'état actuel des prévisions budgétaires, qui devraient probablement être réajustées en fonction du texte définitif, les niveaux d'écêtement devraient être proches de ceux de l'année dernière. Une décision du Comité des finances locales interviendra en début d'année prochaine pour les préciser.
- Le PLF 2022 acte également une autre étape du rattrapage de la DACOM des collectivités ultra-marines, via une nouvelle majoration du coefficient démographique. Le rattrapage serait ainsi réalisé pour moitié dès 2022.

4) Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (article 46 PLF 2022)

- En 2021, l'enveloppe prévue pour cette dotation atteint 10 millions d'euros. La réforme inscrite au PLF 2022 propose de doubler ce montant et de créer une nouvelle fraction destinée aux communes situées dans un parc naturel régional.
- **En 2021, avant la réforme :**
 - *Pour 5,5 M€* : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel fiscal / hab. est inférieur au double du potentiel fiscal / hab. de la strate, dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000.
 - *Pour 4 M€* : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel fiscal / hab. est inférieur au double du potentiel fiscal / hab. de la strate, dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national.

Accusé de réception en préfecture
095-200073018-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de réception : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

- *Pour 0,5 M€* : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel fiscal / hab. est inférieur au double du potentiel fiscal / hab. de la strate, dont le territoire est, en tout ou partie, situé au sein d'un parc naturel marin.
- **En 2022, après la réforme inscrite au PLF :**
 - *Pour 10,5 M€* : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel financier / hab. est inférieur au double du potentiel financier / hab. de la strate, dont le territoire terrestre est couvert à plus de **60 %** par un site Natura 2000.
 - *Pour 4 M€* : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel financier / hab. est inférieur au double du potentiel financier / hab. de la strate, dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national.
 - *Pour 0,5 M€* : communes de moins de 10 000 habitants et dont le potentiel financier / hab. est inférieur au double du potentiel financier / hab. de la strate, dont le territoire est, en tout ou partie, situé au sein d'un parc naturel marin.
 - *Pour 5 M€* : communes de moins de 10 000 habitants, considérées comme peu denses ou très peu denses, dont le potentiel financier / hab. est inférieur au potentiel financier / hab. de la strate, et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional.

C. Réforme des indicateurs financiers et fiscaux (article 47 du PLF 2022)

1) Objet de la réforme

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réduction des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des établissements industriels conduiraient à d'importantes évolutions dans les calculs des indicateurs financiers et fiscaux servant à la détermination de la DGF et des différents mécanismes de péréquation tels que le FPIC.
- L'article 47 du PLF pour 2022, suivant les principales recommandations du Comité des finances locales, entreprend la révision des modes de calcul de ces indicateurs, parmi lesquels le potentiel financier et l'effort fiscal.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022</p>

2) Le potentiel financier

- **Le potentiel financier mesure la richesse fiscale d'une collectivité.** Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotation d'une collectivité est potentiellement élevé.
- Schématiquement, *jusqu'en 2021*, sa formule de calcul est la suivante :
 - Bases de TH / TFPB / TFPNB / CFE X Taux moyens nationaux
 - + produits de la fiscalité économique (CVAE, IFR, TASCUM, TATFNB)
 - + FNGIR / DCRTM / prélèvements communaux sur le produit brut des jeux / contribution sur les eaux minérales / redevance des mines.
- *A compter de 2022*, le potentiel relatif à la taxe d'habitation sur les résidences principales est naturellement supprimé. De plus, la formule de calcul intègre de nouveaux produits fiscaux :
 - droits de mutation à titre onéreux ;
 - imposition forfaitaire sur les pylônes ;
 - majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés nonaffectés à l'habitation principale ;
 - taxe locale sur la publicité extérieure ;
 - fraction de TVA octroyée aux EPCI répartie au prorata de la population de la commune dans le total de la population de l'EPCI.

3) L'effort fiscal

- **L'effort fiscal mesure la pression fiscale applicable sur une collectivité.** Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel.
- *Jusqu'en 2021*, le produit fiscal (figurant donc au numérateur du rapport) comprenait l'ensemble des produits de TH, de TFPB, de TFPNB et de TEOM/REOM, perçus sur le territoire d'une commune, par cette dernière mais aussi par les EPCI.
- *A compter de 2022*, l'effort fiscal ne sera calculé qu'en fonction du produit fiscal perçu par la commune, sans prise en compte des produits perçus par les EPCI, et sans prise en compte des produits servant à financer la compétence « ordures ménagères ».

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

4) Calendrier de déploiement de la réforme et mise en place d'une « fraction de correction »

- Les effets de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux devraient être lissés dans le temps. Le PLF pour 2022 prévoit par ailleurs la mise en place d'une « fraction de correction » destinée à neutraliser, totalement dans un premier temps, puis partiellement par la suite, les effets non seulement de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux proprement dite, mais aussi ceux hérités des réformes de la taxe d'habitation et des impôts de production. Néanmoins, l'évolution des autres variables (population par exemple) devrait continuer d'être prise en compte.
- La neutralisation serait donc complète pour 2022.
- En l'état actuel des textes (un décret d'application est cependant attendu), la fraction de correction devrait neutraliser 90 % des effets des différentes réformes en 2023, puis 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, et 20 % en 2027. En 2028, aucun correctif ne serait ainsi intégré.
- Enfin, les différents jeux de garantie existants pour chacune des dotations ne seraient pas modifiés.

D. Mesures diverses

1) Ajustement des dispositions en lien avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (amendement I-2131, Assemblée nationale)

- L'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit, au titre de 2020, un mécanisme de remise à la charge des communes et EPCI à fiscalité propre ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.
- Un amendement adopté en première lecture à l'Assemblée nationale exclut de cette remise à la charge :
 - les communes et les EPCI dont le taux de TH a augmenté à la suite d'un avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes, en 2018 ou 2019, en application des articles L. 1612-5 et/ou L. 1612-14 du CGCT. Les collectivités ayant, dans le cadre de cette procédure, soit par délibération, soit à la suite d'un arrêté préfectoral, appliqué une hausse de taux de taxe d'habitation seront exonérées du prélèvement
 - les EPCI à fiscalité propre qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019, en contrepartie d'une baisse du taux de TH de leurs communes membres, sans que le produit communal et intercommunal de taxe d'habitation sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre n'ait globalement

Accusé de réception en préfecture
005-2001013-2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Procédure : 2022

augmenté, seront exonérés du prélèvement.

- Les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019, en contrepartie d'une baisse du taux de TH de leur EPCI à fiscalité propre, sans que le produit communal et intercommunal de taxe d'habitation sur le territoire de la commune n'ait globalement augmenté, seront exonérées du prélèvement.

Les deux derniers cas exposés font notamment référence aux ensembles intercommunaux ayant prévu des ajustements ou des transferts de fiscalité dans le cadre de pactes financiers et fiscaux.

2) Mise en place d'une allocation compensatrice des exonérations fiscales de taxefoncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

Suite aux annonces du Premier ministre le 28 septembre dernier au Congrès de l'Union sociale pour l'habitat, le Gouvernement devrait légiférer afin de permettre aux collectivités locales de bénéficier de compensations fiscales sur les exonérations obligatoires de taxe foncière sur les propriétés bâties de 25 à 30 ans des logements sociaux.

- Les logements concernés sont les logements sociaux dont l'agrément sera attribué entre 2021 et 2026.
- La compensation serait mise en place sur une durée de dix années.

3) Expérimentation de la recentralisation du RSA (article 12)

- Les Conseils départementaux disposent jusqu'au 15 janvier 2022 pour candidater à l'expérimentation de la recentralisation du RSA.
- Reviendraient dans les mains de l'État :
 - *l'instruction administrative ;*
 - *la décision d'attribution ;*
 - *le financement des allocations*
- Un décret fixera les critères d'éligibilité à l'expérimentation.

4) Responsabilité de l'ordonnateur et du comptable public (article 41)

- Aujourd'hui, le comptable public est soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes et les Chambres régionales et

Recours de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

territoriales des comptes.

- Les ordonnateurs sont quant à eux responsables devant la Cour de discipline budgétaire et financière.
- L'article 41 du PLF pour 2022 prévoit d'habiliter le Gouvernement à prendre de nouvelles dispositions par voie d'ordonnance permettant de mettre en place un nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, englobant l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.
- L'objectif de cette réforme est de tendre à terme vers des sanctions plus efficaces et mieux ciblées, en cas de préjudice financier significatif et dans des situations de négligences et de carences graves.

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

II. Analyse budgétaire et financière rétrospective de la CC Carnelle Pays-de-France en 2021

Le résultat prévisionnel de fonctionnement du budget principal sur l'exercice 2021 et affecté au budget 2022 est donc de l'ordre de 230 000 euros. Cet excédent s'explique en grande partie par la non-réalisation ou le report de dépenses initialement prévues au budget primitif du fait de la crise sanitaire Covid-19 (dénéigement, mission de la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour les commerces de proximité, rationalisation des charges supplétives des bibliothèques communautaires et arrivée différée des recrutements prévus et votés au budget primitif 2021 ...) mais également par des rentrées fiscales complémentaires supérieures aux prévisions (pour environ 50 000 euros).

La C3PF a poursuivi ses actions en matière d'entretien des voiries communautaires, maintenance du parc de caméras de vidéo-protection, les actions de traitement des dépôts sauvages, le financement de l'application MyMairie pour l'EPCI et les 19 communes (dernière année de financement des communes). Par ailleurs, le déménagement au domaine de la Motte a également engendré des coûts de fonctionnement induits (déménagement, hausse de la consommation en fluides, acquisition de mobilier de bureau et de matériel d'information/communication pour faire face au télétravail imposé par la crise sanitaire du COVID-19, etc...).

En matière de dépenses du personnel, la C3PF a recruté courant 2021 :

- Une cheffe de projet « petites villes de demain » et « contrat de relance et de transition écologique » dont le poste est mutualisé à 50% avec la Commune de Viarmes (cf schéma de mutualisation joint)
- Un chargé de mission « Environnement et transition écologique », l'une des pistes d'actions et axes stratégiques du Plan Climat Air Énergie Territorial
- Un conseiller numérique avec une contribution de l'État de France Relance
- Une apprentie au service comptabilité (subventionné par France Relance) et 4 stagiaires (comme demandé par la Région Ile de France pour l'octroi de subventions d'investissement)
- Une directrice du centre de vaccination, accompagnée de 2 agents (avec un accompagnement à 100% par l'État, via l'Agence Régionale de la Santé du Val d'Oise)
- Un agent d'accueil en Contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat aidé en « parcours emploi compétences »)

En investissement, le résultat prévisionnel de l'exercice de l'ordre de - 500 000 euros TTC s'explique par le décaissement des dépenses engagées en 2020 (restant à réaliser) et aux crédits nouveaux en 2021 pour les travaux du Château de la Motte CLM (prestations intellectuelles incluses), la finalisation des travaux concernant la phase 2 du déploiement de la vidéo-protection, les travaux de voirie. Cet important écart avec le besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement (2 156 332 €) voté lors du budget primitif 2021 s'explique principalement par le retard pris sur les travaux au **Domaine de la Motte à Luzarches voire**, mais à un degré moindre, par le report du déploiement de la vidéo-protection de la troisième phase de la vidéo-protection (lui-même s'expliquant par la complexité due au montage des dossiers

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2022

et les délais inhérents pour obtenir , au préalable, les subventions d'investissement correspondantes)...

En recettes, parallèlement, le différé de perception en résulte logiquement.

De nouveaux acomptes de subvention pour l'opération CLM seront ainsi versés par les différents financeurs dans le cadre du contrat de territoire (qui sera enfin soldé...) ou du contrat de ruralité au 1^{er} trimestre 2022 ; la C3PF a également contracté un prêt bancaire de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne (taux de 0,54%) pour le financement des travaux réalisés au Château de la Motte. Enfin, les dernières participations en investissement du SMOVON, pour le déploiement et la sécurisation de la fibre optique, ont été appelées fin 2021.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes a de nouveau versé un fonds de résilience de 31 000 € à l'association « INITIACTIVE Île-de-France » en 2020 pour une aide au soutien des entreprises en difficulté financière implantées sur le territoire de la C3PF.

Par ailleurs, le solde prévisionnel des restes à réaliser 2021 (recettes moins dépenses) sera de l'ordre de + 800 000 €.

La C3PF a encaissé des acomptes de subventions et de fonds de concours pour ses diverses opérations d'investissement (426 629 €) ainsi que du FCTVA (559 864,61 €) en 2021.

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

BUDGET MORANTIN

Le village d'entreprises Morantin, qui présentait un taux de remplissage des locaux à louer proche de 92% en 2019 et en fin d'année 2020, a connu le départ de deux locataires (Suez fin juin 2021 -qui payait pourtant un loyer mensuel hors charges de 9 114,07 €- et Discount Fenêtres au 31 décembre 2021).

Son budget de fonctionnement a dégagé un résultat d'exploitation excédentaire de l'ordre de 40 000 euros (avec 293 700 euros de loyers appelés et/ou encaissés en 2021) et un résultat d'investissement de l'ordre de + 40 000 euros.

Un locataire a fait l'objet d'un abandon de 2 mois de loyers hors charges suite à l'impact de la crise covid19 sur son activité. Par ailleurs, l'État a versé fin 2021 un fonds de solidarité de 39 375 euros afin de compenser les pertes générées par la crise sanitaire (calcul effectué en comparant la baisse de l'épargne brute du SPIC Morantin de l'année 2020).

Par ailleurs, l'excédent budgétaire 2021 de Morantin a permis, après arbitrage, d'abonder le budget général de la C3PF d'une somme de 50 000 €.

La CC a également poursuivi les travaux de réfection et de rénovation de locaux engagés pour partie en 2020 (lot 3 bis vacant ; lot 6 actuellement occupé par la société IRIS), des travaux de remise en état du lot 1 bis vacant depuis le départ de la société Suez et a réalisé courant 2021 divers travaux pour l'amélioration du fonctionnement du village:-

- Entretien régulier des espaces verts
- Intervention sur les réseaux électriques, maintenance et remise en état de systèmes de sécurité incendie
- Remplacement moteur du portail coulissant
- Installation d'un compteur divisionnaire dans un lot
- Installation de VMC et entretien des ballons d'eau chaude

BUDGET GENDARMERIE

- Au budget annexe Gendarmerie, les loyers sont perçus chaque trimestre pour un montant total annuel de 180 806,94 euros HT en 2021.
- La communauté de communes a également refacturé des charges imputables aux locataires de la gendarmerie pour un montant de 44 069,97 euros HT (contrats d'entretien pour les chaudières et les espaces verts, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, divers travaux dans les locaux de la gendarmerie, etc....)
- Les services fiscaux du Val d'Oise ont mis à jour leurs bases fiscales et appelé les taxes foncières des années 2020 et 2021 (la part TEOM a fait l'objet de refacturation pour ces 2 années fiscales)
- En raison de la période de garantie de parfait achèvement, peu de dépenses ont été effectuées pour la nouvelle Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise. Suite aux réserves émises sur certains lots (couverture/étanchéité et plomberie/chauffage) et des désordres entrant dans les différentes garanties sont apparues (infiltrations en

Accuse de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2022

toitures, dégâts des eaux dans les salles de bains), une procédure de pré-contentieux a été lancée avec le cabinet Landot (dossier Demathieu Bard).

BUDGET PARC D'ACTIVITÉS-DE L'ORME

Au budget annexe de la ZAC de l'Orme, un produit de cession a été encaissé en 2021 :

- RMBS -FINAMUR : 275 482,50 € HT

Le dernier bilan financier de l'opération de la ZAC de l'Orme réalisé par la société Expertise urbaine faisait ressortir un résultat bénéficiaire de 1 743 864 € (bilan financier net de TVA).

Enfin, le prêt à moyen terme d'un montant total de 3 000 000 euros sera entièrement remboursé en février 2023.

BUDGET TOURISME

Le budget annexe « Tourisme 2020 », créé au 1^{er} janvier 2018, a finalement facturé et appelé 91 439,50 € TTC (taxe de séjour intercommunale + taxes additionnelles départementales et régionales comprises) par rapport à une prévision pessimiste de 62 500 € de taxe de séjour inscrite au budget primitif 2021.

En effet, la poursuite de la crise sanitaire a amené la communauté de communes à rester prudente sur l'encaissement de la taxe de séjour et à devoir anticiper sur d'autres fermetures d'hébergements dans le courant de l'année civile.

Les principales dépenses et actions menées en 2021 :

- Le versement d'une subvention de 61 060 € à l'office de tourisme communautaire ;
- La subvention de 12 000 € à la fondation Royaumont pour la gratuité d'accès aux habitants de la Communauté de communes à l'abbaye de Royaumont.
- Le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'association Anim'Asnières pour l'organisation de la médiévale 2021 sur le territoire de la commune d'Asnières-sur-Oise

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

III. Orientations budgétaires et financières pour l'année 2022

Compte-tenu du résultat prévisionnel de la section d'investissement consolidé au solde des restes à réaliser 2020, de l'ordre de +800 000 €, l'excédent antérieur reporté en fonctionnement sera de l'ordre 2 500 000 € à la fin de l'exercice de 2021.

➤ Dépenses d'investissement et opérations nouvelles

- ✓ Programme du château de la motte 2021, poursuite de l'opération :
 - Fin des travaux de réhabilitation et d'extension (travaux en restes à réaliser)
 - Travaux de VRD – mise en accessibilité et éclairage extérieur (en restes à réaliser)
 - Les travaux de sécurisation et parc arboricole : 80 000 €

A noter que la CC a obtenu un financement complémentaire dans le cadre du dispositif France Relance courant 2021 pour un montant de 743 230 euros (inscrits en restes à réaliser)

- ✓ Projet de réalisation de pistes cyclables : 47 000 euros (prestations intellectuelles de programme)
- ✓ Poursuite de la réalisation de la tranche 3 de la vidéoprotection (dont restes à réaliser) pour 643 000 € si réalisation du maillage de fibre noire avec Val d'Oise Fibre. Ce projet sera également soutenu par le département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France pour un montant 223 500 €
- ✓ A cela s'ajoute une prévision de 43 200 € pour le remplacement d'équipements dans le cadre et en lien avec le marché de maintenance de la vidéoprotection
- ✓ Travaux de voiries en investissement (avec financement ARCC de 108 000 €) : 520 000 € (dépenses qui seront également financées par des fonds de concours ascendants des communes pour un montant de 100 000 € -conformément à la convention de gestion de la voirie intercommunale)
- ✓ Achats de véhicules : 35 000 €
 - Remplacement du Camion benne des services techniques (cambriolé et retrouvé calciné)
 - Inscription budgétaire de 8000 euros pour l'acquisition d'un véhicule de pour les déplacements des agents et/ou des élus (financé par le solde de la subvention du FNADT de 30 000 euros)

➤ Dépenses de fonctionnement en 2022

- ✓ Marché de maintenance préventive et curative de la vidéoprotection : 284 800 € pour l'ensemble des communes de la C3PF (les phases de réalisation et de déploiement)

Accuse de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
des délibérations de la commission
Date de réception préfecture : 28/02/2022

relatives à l'intégralité du territoire intercommunal sont aujourd'hui en contrat de maintenance)

- ✓ Entretien des voiries communautaires (nids de poule, affichage et balisage) : 100 000 €
- ✓ Marché de prestation de balayage de voiries : 30 000 € en lieu et place du service « balayeuse » du service technique de la C3PF
- ✓ Marché « collecte des dépôts sauvages » reconduit en 2021 : 60 000 € pour les seules communes de moins de 1 000 habitants (avec un fonds de concours ascendant des communes concernées)
- ✓ Hébergement logiciel de gestion des bibliothèques/abonnement à une plateforme d'autoformation : 7 500 €
- ✓ Accès au portail Geoxalis (service urbanisme) : 13 500 €
- ✓ Accès à l'annuaire du développeur économique : 6000 €
- ✓ Journée de l'environnement : 4 000 €
- ✓ Carnelloise 2022 : 7 000 €
- ✓ Maintenance du nouveau logiciel de GRH acquis en 2021 (suite à l'internalisation des paies/décentralisation des congés) : 7 100 €

Le montant de la subvention 2022 versée au CIAS est de 298 000 €, stable en valeur, suite à l'obtention de subventions nouvelles par le CIAS (le montant de subvention versée par la C3PF en 2021 était de 299 500 €)

➤ Charges de personnel en 2022

Une prévision de 1 416 000 euros dont :

- ✓ Le remplacement de la gestionnaire Ressources humaines
- ✓ L'impact sur une année pleine des recrutements engagés fin 2021 (chargé de mission « environnement », troisième instructeur en droits des sols suite à l'élargissement du périmètre du service ADS à la commune de Viarmes, CDD pour un conseiller numérique avec un financement de l'État de 25 000 €, chargée de mission « contrat de relance et de transition écologique » et des « petites villes de demain »)
- ✓ Une prévision budgétaire de 6 mois concernant les agents du centre de vaccination (avec un financement, reconduit à 100% par l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise)
- ✓ Le recrutement d'un(e) responsable du service finances et contrôle de gestion pour faire face à la montée en charge des compétences
- ✓ Une prévision de crédit pour le recrutement de stagiaires répondant à la demande imposée par les services de la Région et permettant à la CC de bénéficier de subventions (CLM/ dépôts sauvages/Videoprotection)

Accusé de réception en préfecture
16-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

- ✓ Impact des avancements de carrière et diverses mesures de GVT (glissement/vieillessement/technicité) pour 19 000 € et l'imposition , inédite, au titre du versement mobilité transport 2022 (15 000 €).

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

➤ **Recettes de fonctionnement**

- ✓ Dotation globale de fonctionnement 2022 prévue à hauteur de 245 000 €
- ✓ Versement d'excédents prévisionnels des budgets annexes Morantin (75 000 €) et Parc de l'Orme (82 000€ pour répondre aux frais de gestion prévus dans le bilan prévisionnel de l'opération, cf PJ).

➤ **Fiscalité**

- ✓ Une hausse de la fiscalité locale de + 400 000 € sera nécessaire pour stabiliser la Capacité d'Autofinancement et faire à la montée en charge des compétences (entretien et déploiement de la vidéoprotection, travaux de voiries, derniers recrutements...) ainsi qu'au programme de travaux prévus au Plan Pluriannuel d'Investissements. Une variation proportionnelle des taux sera proposée afin de limiter l'impact sur la taxe foncière non bâtie.
- ✓ Les compétences GÉMAPI et collecte/traitement des ordures ménagères sont entièrement financées par les taxes Gémapi et taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans frais de gestion : leur variation sera fonction des orientations des syndicats (TRI OR/SIGIDURS, SYMABY, SIAH, syndicat du rû de Presles...)
- ✓ La C3PF, qui arrivait dans sa dernière année de régime transitoire (deux bases de TEOM sur les territoires de TRI-OR et de l'ex CCPF) après la fusion des deux CC ex-Pays de France et Carnelle, a pu bénéficier d'un délai de deux années supplémentaires ; elle sera tenue de délibérer avant octobre 2023 pour une réunification de la base de TEOM sur le territoire (avec création, modification ou maintien du zonage différencié des taux).

- ✓ La fin de l'étude rétrospective et prospective du cabinet KPMG sur les finances de la Communauté de Communes depuis 2017 ; dans le cadre de son étude prospective, le cabinet KPMG assiste également la CC depuis 2018 dans la recherche de ressources susceptibles d'équilibrer son budget principal et notamment par la possibilité de recourir à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et les modalités de sa mise en œuvre à partir de 2023. Après avis du bureau communautaire, il ne sera pas proposé de passage en FPU et de compenser le manque à gagner de ce dispositif par un recours à la fiscalité additionnelle et notamment des ménages.

➤ **Dette**

La C3PF ne prévoit pas de recourir à l'emprunt en 2022.

Le capital restant dû au 01/01/2022 par budget :

- Budget principal : 850 000 euros
- Budget Morantin : 414 451,97 euros

Accusé de réception en préfecture 095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

- Budget Gendarmerie : 3 633 750 euros
- Budget Zone de l'Orme : 625 000 euros

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

➤ **MORANTIN 2022**

La prévision de loyers est de l'ordre de 350 000 euros (contre 293 700 euros de loyers appelés en 2021). Cette prévision tient compte de l'arrivée de nouveaux locataires courant 2022 (relocation du lot 1 suite au départ de Suez et du lot 4 laissé vacant par la société Discount fenêtres).

Les crédits de 15 000 € seront reportés au budget 2022 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase conception dans le cadre de la réalisation des gros travaux (liés à la mise en jeu devant le Tribunal administratif de Cergy de la garantie décennale face à divers problèmes de solidité et d'étanchéité). Des prestations intellectuelles préalables (maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique et autres diagnostics préalables) avant travaux feront également l'objet d'inscriptions budgétaires pour environ 65 000 €.

➤ **TOURISME 2022**

Pour rappel, la C3PF a délibéré courant 2020 sur un passage au réel pour l'ensemble des hébergeurs du territoire au 1^{er} janvier 2021. Le produit prévisionnel de la taxe de séjour 2022 devrait s'élever à 70 000 euros pour la communauté de communes, il s'agit d'une prévision prudente pour cause de l'incertitude sur l'évolution des conditions sanitaires en France.

Les dépenses principales reposeront sur les actions de l'office de tourisme communautaire qui sollicite aujourd'hui davantage la CC pour une demande de subvention 2022 de 100 000 € (contre 61 060 € versés en 2021) afin de financer son développement, son fonctionnement, ses actions nouvelles et en cours sur le territoire pour la promotion du tourisme d'intérêt communautaire. Une réflexion sur le rapprochement avec la Commune de Luzarches et/ou le conventionnement avec d'autres offices de tourisme, y compris celui de Roissy, est à mener afin d'assurer la pérennité de l'OTC.

Le versement d'une nouvelle subvention de 12 000 € à la fondation Royaumont est également prévu pour maintenir l'accès gratuit aux habitants du territoire de Carnelle à l'abbaye située à Asnières-sur-Oise toutefois, à la demande de certains hébergeurs, il pourra être proposé de transférer cette action sur le budget général et/ou de l'élargir aux personnes hébergés en nuitées sur le territoire et contributeurs à la taxe de séjour.

Enfin, la C3PF entend renouveler son adhésion à Val d'Oise Tourisme pour une mission d'accompagnement et de conseil dans le cadre de l'évolution des modalités d'exercice de la compétence de promotion du tourisme (2 000 €).

Accusé de réception en préfecture 095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

➤ **GENDARMERIE 2022**

La prévision de loyer de l'ordre de 180 000 euros HT est reconduite pour l'année 2022, conformément au bail. (montant du loyer invariable pendant la durée ferme du bail – 26 septembre 2027).

L'enveloppe prévisionnelle de 50 000 euros de crédits est également reconduite pour la l'entretien des bâtiments et les contrats mis en place pour l'entretien feront de nouveau l'objet de refacturation auprès de l'État.

ZONE DE L'ORME 2022

- Le budget **Zone de l'orme** devrait de nouveau se caractériser par l'encaissement de produits de cession de terrain importants en valeur durant l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

MAJ 17/01/2022							DELIBERATION	NOTAIRE	URBA		NOTAIRE
Lot	Surface (m2)	MONTANT EN € HT	PRIX AU M²	Entreprise	activités proposées		Date signature promesse de vente		PC déposé le	PC délivré le	Signature acte authentique
1a	4024	232 000,00 €	57,65 €	M. Lopes/ SCI ARL 3 rue des Tavernes lieudit Grande rue des Tavernes 95420 Cléry-en-Vexin siren: ?	location de locaux		CC DU 27/06/2018 EXECUTOIRE LE 09/07/2018	19/07/2018		26/10/2018	11/04/2019
2	4181	245 000,00 €	58,60 €	CTF Performance M REVENU/ SCI ASGR 10 rue Léon de Kersaint 95450 US siren: 842 677 742	préparation et entretien de véhicules de prestiges et de courses		CC DU 20/09/2017 EXECUTOIRE LE 29/09/2017	06/10/2017		17/09/2018	27/02/2019
3-4	4372	271 064,00 €	62,00 €	DARIOBAT/ SCI Chritina de l'Orme 27 avenue de la Redoute 92600 Asnières sur Seine siren: 833 325 152	entreprise du bâtiment		CC DU 13/12/2017 EXECUTOIRE LE 02/01/2018	30/01/2018	31/12/2018	28/03/2019	10/10/2019
5-6	3155	186 000,00 €	58,95 €	SCI FUSION 5 rue des Réservoirs 95270 Viarmes siren: 828 432 823	Station de lavage et centre de débosselage		CC DU 28/06/2017 EXECUTOIRE LE 20/07/2017	21/07/2017		30/01/2018	29/05/2018
7	4580	412 200,00 €		FORMAXION /KLC/JOPP			CC DU 24/11/2021 EXECUTOIRE LE				
8	2576	180 320,00 €	70,00 €	M, EMBARCADICO ABREU, gérant 6 ruelle du Lavoir 95270 Lassy siren: ?	PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIM		CC DU 27/01/2021	RDV le 16/03/2021 à 16h	08/12/2021		IMPERATIF AVANT 12/2021
9	1750	108 500,00 €	62,00 €	M, Benoit VAQUEZ 22 hameau du Beau-Jay 95270 Belloy en France siren: ?	chaudronnerie		CC DU 20/09/2017 EXECUTOIRE LE 29/09/2017	19/10/2017		14/01/2019	LE 23/07/2019 A 10H30 MAITRE GARRISI
10b	8881	532 860,00 €	60,00 €	Parc PIERREVAL Viamres société civile de construction vente 1 rue Pierre et Marie CURIE 22190 PLERIN siren: 852 187 996	location de locaux		CC DU 27/03/2019 EXECUTOIRE LE 24/04/2019	25/06/2019 Maître GARRISI	déposé le 30/09/2019/ DOSSIER COMPLETE LE 27/12/2019	27/02/2020	PROLONGATION JUSQU AU 31/12/2020 le 29/12/2020 à 11h office Garrisi

MAJ 17/01/2022							DELIBERATION	NOTAIRE		URBA		
Lot	Surface (m2)	MONTANT EN € HT	PRIX AU M²	Entreprise	activités proposées			Date signature promesse de vente	Réception PUV signé	PC déposé le	PC délivré le	PC MODIF
11	52830	2 563 560,00 €	48,52 €	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE 161 av Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY siren: 382 285 260	centre de prévention routière		CC DU 26/09/2018 EXECUTOIRE LE 10/10/2018	05/02/2019 OFFICE MAITRE GARRISI	OK	commune de Viarmes le 01/04/2019 commune de Belloy le 01/04/2019	08/07/2019	
LOT A	2204	145 400,00 €	65,97 €	NEREIDES SARL MECABOLIER 4 avenue des Indes ZI de Courtaboeuf 91140 Villejust siren: 501 867 386	instrumentation navale		CC DU 26/06/2019 EXECUTOIRE LE 09/07/2019	rdv le 09/07/2019 à 14h OFFICE MAITRE CHOUDY	OK	LE 08/11/2019 completé le 27/01/2020	27/02/2020	
LOT B	2916	204 120,00 €	70,00 €	Parc PIERREVAL Viarmes société civile de construction vente 1 rue Pierre et Marie CURIE 22190 PLERIN siren: 852 187 996			CC DU 27/01/2021 délib 11,2021 exécutoire le 11/02/2021	le 07/07/2021 à 14 h maître Choudy / cabinet lacour		01/10/2021		
LOT C	2600	169 419,98 €	65,16 €	LABAUZE VITRIER / CTL SCI 7 rue Noire 95270 Viarmes siren: 852 622 844	ARTISAN VITRIER		CC DU 26/06/2019 EXECUTOIRE LE 16/07/2019	rdv le 25/07/2019 à 17h OFFICE MAITRE CHOUDY			15/11/2019	
LOT D	4125	287 000,00 €	70,00 €	SA FINAMUR + CREDIT BAIL ENTRE FINAMUR ET RMBS M ROTHWEIL / SCAMAC 12 place des Etats-Unis 92120 Montrouge Siren: 340446707	Sécurité Incendie Désenfumage		CC DU 15/01/2020 EXECUTOIRE LE 30/01/2020 CC DU 27/01/2021	SIGNATURE TOURNANTE RELANCE NOTAIRE LE 02/09/2020 rdv acquéreur (Backstage) 29/09/2020 à XXh OFFICE MAITRE CHOUDY		PC déposé le 10/04/2020 incomplet le 05/05/2020 completé le 02/06/2020	24/09/2020	
LOT E	13273	929 110,00 €	70,00 €	Société ZACLIE / nom de la société	production textile		CC DU 9/06/2021 EXECUTOIRE LE	RDV LE 19/07/2021 à 12h30 OFFICE MAITRE CHOUDY			29/12/2021	
total	77948	4 298 609,98 €										

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Plan pluriannuel d'investissement

La communauté de communes entend poursuivre les projets déjà engagés depuis la fusion de 2017 comme le déploiement de la vidéoprotection ou les travaux de voiries.

Il y aura également la continuité des travaux du domaine de la motte (suite et fin des soldes de marchés de travaux de réhabilitation du site et aménagements des extérieurs ayant pour objectif de mettre en valeur le site) ou la poursuite de l'étude sur l'aménagement de pistes cyclables.

Ce PPI intègre également des projets structurants sur le territoire, d'ordre économique afin de créer de la valeur (requalification de friches sur le territoire de la C3PF) mais également des projets répondant aux exigences de l'Etat comme l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage.

- **Dépenses pluriannuelles**

Libellé	Priorité	Compétence	Montant opération	RESTE A FINANCER EN 2022						
				CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
OPÉRATIONS (Nom des projets à préciser)										
Ecole Alain Fournier (fonds de concours)	1	Support aux communes	100 000,00	-	100 000,00					
Château de la Motte (réhabilitation - Aménagements extérieurs - plan vert - partie touristique)	1	Frais généraux/Culture	3 335 156,20	2 006 000,00	1 329 156,20	937 250,00	508 750,00	560 000,00	-	
Travaux de voiries	1	Voies	1 775 968,10	1 669 969,70	105 998,40	509 969,70	100 000,00	480 000,00	100 000,00	
Pistes cyclables	3	Environnement (facultatif)	47 000,00	47 000,00	-	96 000,00				
Fibre optique (Syndicat SMOVON)	1	Aménagement numérique	192 456,66	-	192 456,66	-	-	-	-	
Vidéoprotection (Tranche 3 puis tranche 4)	1	Politique de la ville/dispositifs sécurité	2 712 050,78	2 563 060,00	148 990,78	687 000,00	751 313,00	497 628,00	442 009,00	
Aire d'accueil des gens du voyage	1	Aires d'accueil	1 300 000,00	1 300 000,00	-	30 000,00	870 000,00	400 000,00	-	
Zones d'activités économiques (Acquisition et requalification d'une ou de plusieurs friches sur le territoire de Carnelle)	3	Deveco	4 000 000,00	4 000 000,00	-	1 200 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	-	
Travaux decennale Morantin	2	Deveco	561 000,00	561 000,00	-	65 000,00	456 000,00	40 000,00	-	
Batiments et équipements communautaires dont gendarmerie ou bibliothèques	2	Toutes compétences	203 200,00	200 000,00	3 200,00	50 000,00	60 000,00	10 000,00	40 000,00	
Terrain familial (gens de voyage) - reporté à 2027	1	Aires d'accueil	-	-	-	-	-	-	-	
Total Opérations & échéancier			14 226 832	12 347 030	1 879 802	3 575 220	4 146 063	3 387 628	582 009	705 110
			<i>Total cumulé</i>	<i>1 879 802</i>	<i>5 455 022</i>	<i>9 601 085</i>	<i>12 988 713</i>	<i>13 570 722</i>	<i>14 275 832</i>	

- **Recettes**

Libellé	Priorité	Compétence	Montant opération						
				CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
OPÉRATIONS (Nom des projets à préciser)									
Ecole Alain Fournier (fonds de concours)	1	Support aux communes	-	-	-	-	-	-	-
Château de la Motte (réhabilitation - Aménagements extérieurs - plan vert - partie touristique)	1	Frais généraux/Culture	2 605 473,94	559 419,70	431 736,49	433 455,35	441 862,40	400 000,00	339 000,00
Travaux de voiries	1	Voies	1 027 563,14	17 387,98	291 755,43	58 070,67	301 139,20	58 070,67	301 139,20
Pistes cyclables	3	Environnement (facultatif)	-	-	15 747,84	-	-	-	-
Fibre optique (Syndicat SMOVON)	1	Aménagement numérique	31 570,59	31 570,59	-	-	-	-	-
Vidéoprotection (Tranche 3 puis tranche 4)	1	Politique de la ville/dispositifs sécurité	1 780 707,71	24 440,45	449 445,48	334 995,38	429 970,50	381 913,46	159 942,44
Aire d'accueil des gens du voyage	1	Aires d'accueil	863 252,00	-	19 921,20	577 714,80	265 616,00	-	-
Zones d'activités économiques (Acquisition et requalification d'une ou de plusieurs friches sur le territoire de Carnelle)	3	Deveco	2 000 000,00	-	600 000,00	700 000,00	700 000,00	-	-
Travaux decennale Morantin	2	Deveco	347 000,00	-	-	327 000,00	20 000,00	-	-
Batiments et équipements communautaires dont gendarmerie ou bibliothèques	2	Toutes compétences	33 332,93	524,93	8 202,00	9 842,40	1 640,40	6 561,60	6 561,60
Terrain familial (gens de voyage) - reporté à 2027	1	Aires d'accueil	-	-	-	-	-	-	-
Total Opérations & échéancier			8 688 900	633 344	1 816 808	2 441 079	2 160 228	846 546	806 643

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

- **Solde à financer**

Après orientation en bureau, suite à l'abandon du passage en FPU, il est proposé une réduction du PPI et de son solde à financer de -667 606 € par rapport à 2021, traduit principalement par l'annulation du plan vélos intercommunal (environ -4 millions d'euros de dépenses).

Libellé	Priorité	Compétence	Montant opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
OPÉRATIONS (Nom des projets à préciser)									
Ecole Alain Fourmier (fonds de concours)	1	Support aux communes	100 000,00	100 000,00	-	-	-	-	-
Château de la Motte (réhabilitation - Aménagements extérieurs - plan vert - partie touristique)	1	Frais généraux/Culture	729 682,26	769 736,50	505 513,51	75 294,65	118 137,60	- 400 000,00	- 339 000,00
Travaux de voiries	1	Voiries	748 404,96	88 610,42	218 214,27	41 929,33	178 860,80	41 929,33	178 860,80
Pistes cyclables	3	Environnement (facultatif)	47 000,00	-	47 000,00	-	-	-	-
Fibre optique (Syndicat SMOVON)	1	Aménagement numérique	160 886,07	160 886,07	-	-	-	-	-
Vidéoprotection (Tranche 3 puis tranche 4)	1	Politique de la ville/dispositifs sécurité	931 343,07	124 550,33	237 554,52	416 317,62	67 657,50	60 095,54	25 167,56
Aire d'accueil des gens du voyage	1	Aires d'accueil	436 748,00	-	10 078,80	292 285,20	134 384,00	-	-
Zones d'activités économiques (Acquisition et requalification d'une ou de plusieurs friches sur le territoire de Carnelle)	3	Deveco	2 000 000,00	-	600 000,00	700 000,00	700 000,00	-	-
Travaux decennale Morantin	2	Deveco	214 000,00	-	65 000,00	129 000,00	20 000,00	-	-
Batiments et équipements communautaires dont gendarmerie ou bibliothèques	2	Toutes compétences	169 867,07	2 675,07	41 798,00	50 157,60	8 359,60	33 438,40	33 438,40
Terrain familial (gens de voyage) - reporté à 2027	1	Aires d'accueil	-	-	-	-	-	-	-
Total Opérations & échéancier			5 537 931	1 246 458	1 725 159	1 704 984	1 227 400	-264 537	-101 533
			<i>Total cumulé</i>	1 246 458	2 971 617	4 676 602	5 904 001	5 639 465	5 537 931

Accusé de réception en préfecture
095-200073013-20220216-DELIB2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022